



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 14 décembre 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide à l'assurance récolte - Campagne 2016

Les exploitants qui ont demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte dans le dossier PAC 2016 doivent transmettre à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT) le «**formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte**» le **28 décembre 2016 au plus tard** (date de réception à la DDT).

Ce formulaire est pré-rempli par les compagnies d'assurance et envoyé aux exploitants. Il appartient à l'exploitant de vérifier la conformité des informations y figurant et de le signer avant de le transmettre à la DDT.

S'il constate des inexactitudes, l'exploitant doit prendre contact avec son assureur pour lui signaler les corrections à apporter et lui demander d'établir un nouveau formulaire. Il est rappelé que pour bénéficier de l'aide, l'exploitant doit avoir payé la totalité de la cotisation d'assurance afférente à son contrat au plus tard le 31 octobre 2015

Toutes les informations relatives à cette aide figurent sur la notice nationale d'information « Aide à l'assurance récolte » disponible sur le site TelePAC: www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme. Agnès Consigny (03.25.30.79.46) au service économie agricole de la direction départementale des territoires de la Haute Marne.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55